

DCM22_114

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ENTRE LA VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES ET
L'ASSOCIATION FONTENAISIENNE DE TAI CHI CHUAN « AFTCC 92 »**

Le Maire de la Ville de Fontenay-aux-Roses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 20-109 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Etienne BERTHIER, conseiller municipal délégué aux sports,

Considérant, que Madame Geneviève GALAS, Présidente de l'association « AFTCC 92 » sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase du Parc pour un remplacement suite à la fermeture de la salle Pierre Bonnard en raison de travaux pour l'année scolaire 2022-2023, le lundi de 20h00 à 22h30, le mardi de 10h30 à 11h30 et le jeudi de 10h30 à 11h30,

Considérant, qu'il est possible de mettre à disposition de l'association « AFTCC 92 » cet équipement sportif,

Considérant la convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Fontenay-aux-Roses et l'association « AFTCC 92 », concernant les changements de la période d'utilisation.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention de mise à disposition des équipements sportifs demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet,
- Mme La Trésorière municipale,

Fait à Fontenay-aux-Roses le 05/09/2022

Etienne BERTHIER
Conseiller municipal délégué aux sports



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire


Compte tenu de la réception en préfecture **05 SEP. 2022**

Publication/Affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur Général des Services

N-Y Henry

Date de mise en ligne :


14/09/22

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES
ET
L'ASSOCIATION FONTENAISIENNE DE TAI CHI CHUAN « AFTCC 92 »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par Monsieur Etienne BERTHIER, dûment habilité par l'arrêté du 11 octobre 2021, sise 75 Rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), ci-après désignée « la Commune » d'une part,

ci-après désignée « la Commune » d'une part,

ET

L'Association AFTCC 92 représentée par Geneviève GALAS, Présidente, dont le siège social est situé 10 place du Château Sainte-Barbe à Fontenay-aux-Roses (92260),

ci-après désignée « l'Association » d'autre part,

Préambule :

Une convention à titre gratuit de mise à disposition de la salle de danse du gymnase Jean Fournier a été signée entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'association AFTCC 92 à compter du 07 septembre 2020 et renouvelable par tacite reconduction chaque année sans excéder une durée de 3 ans.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 2 – Période d'utilisation

L'utilisation aura lieu hors vacances scolaires et jours fériés à la salle de danse du gymnase Jean Fournier :

- Lundi de 10h00 à 12h00
- Mardi de 14h30 à 16h30
- Jeudi de 14h30 à 17h00

L'utilisation aura lieu hors vacances scolaires et jours fériés à la salle polyvalente du gymnase du Parc :

- Lundi de 20h00 à 22h30
- Mardi de 10h30 à 11h30
- Jeudi de 10h30 à 11h30

L'Association s'oblige à faire une demande d'utilisation de l'équipement sportif pendant les vacances scolaires au minimum 1 mois avant celle-ci. La réponse sera étudiée en fonction de l'ouverture de l'installation sportive et du planning d'occupation.

Toute modification ou annulation doit être signalée au service des sports.

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200326-20220905-DCM22_114-CC

Le service des sports se réserve le droit de modifier cette utilisation la salle de danse du gymnase Jean Fournier et la salle polyvalente du gymnase du Parc de façon ponctuelle pour un besoin exceptionnel.

Article 2 : Dispositions générales

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

Pour l'association
Geneviève GALAS
Présidente

Pour la commune
Monsieur Etienne BERTHIER
Conseiller municipal délégué aux sports

